

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-155-AGDP

Objet : Réalisation d'une vidéo de présentation du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) dans le cadre du SIG (Système d'Information Géographique)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L.5211-10 »,

VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,

VU, l'article 1^{er}, 4^{ème} alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une vidéo de présentation du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) qui sera présentée lors d'une réunion d'information sur le lancement du PCRS, prévue en juin 2023,

VU, le devis présenté par la société EURE-K,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur la réalisation d'une vidéo de présentation du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) dans le cadre du SIG (Système d'Information Géographique), avec la société EURE-K, sise 117 allée des Rimades – 49090 Pradines.

ARTICLE 2 :

Le montant forfaitaire de cette prestation s'élève à 3 800,00 € HT.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 5 mai 2023

LE PRÉSIDENT,



Jean-Marc CAUSSE